VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT # 93-2675

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU PLAN DE ZONAGE # 88-2050 - AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE COMMERCIAL CB/B-1 À MÊME LE LOT 276-22 SIS AU 255, 46E RUE OUEST DANS UN SECTEUR COMMERCIAL CB/A-13

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "A" du plan de zonage et d'agrandir un secteur de zone commercial qui autorise les usages liés à l'automobile à même un immeuble résidentiel implanté dans une zone commerciale.

4e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 20 décembre 1993 à 19 h.

5e- ATTENDU QU'avis de motion no 93/3260 a été donné le 15 novembre 1993 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 -

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - Modification du plan de zonage

Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes pour la partie du territoire située en bordure de la 46e Rue Ouest et formé du lot 276-22 sis au numéro civique 255:

- En agrandissant le secteur CB/B-1 à même le secteur CB/A-13.

ARTICLE 3 - Dispositions finales

Les plans de zonage auxquels se réfère l'article 2, identifiés sous le numéro # 93-2675 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:2000 et 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme et portant la signature du Président du Conseil et du Greffier de la Ville en date du 20 décembre 1993 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'interprétation du plan partiel de zonage, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication.

SIGNÉ: Jacques Mitchell
Jacques Mitchell, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: Serge Villeneuve
Serge Villeneuve, Greffier adjoint

ADOPTÉ LE: 93|12|20 **PAR LA RÉSOLUTION:** 93|29567

EN VIGUEUR LE: _____

AMENDÉ PAR: _____

ville de CHARLESBOURG

Direction de l'urbanisme

RÈGLEMENT: 93-2675

Modification du règlement 88-2050 concernant le zonage

CB/B 1 modifiée

CB/A 13 modifiée

Jacques Mitchell
Signature du président du conseil

Serge Villeneuve
Signature du greffier

Dessiné le : 1993-11-08 CU/93-15-07

Échelle : 1/5000 CM:

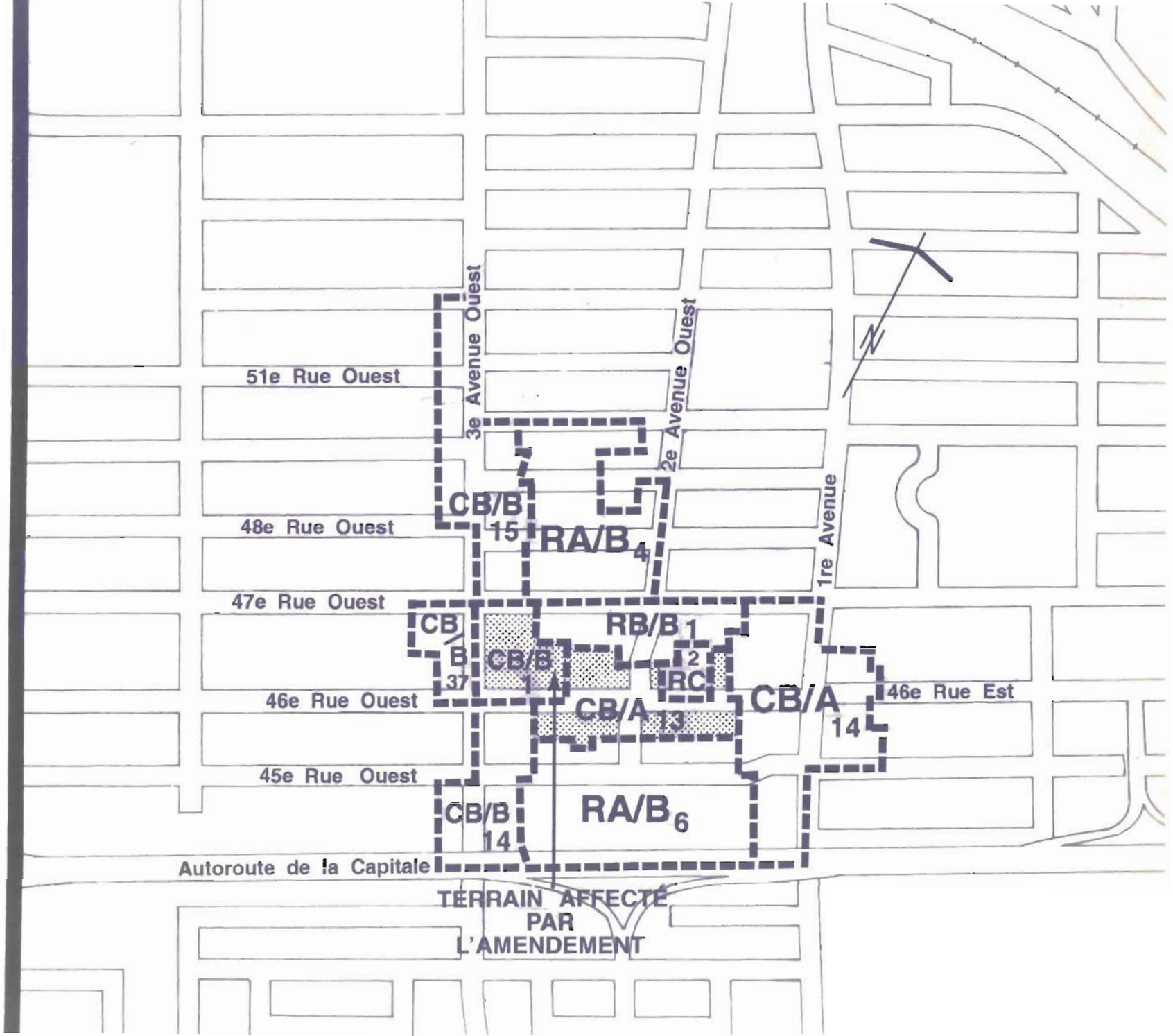

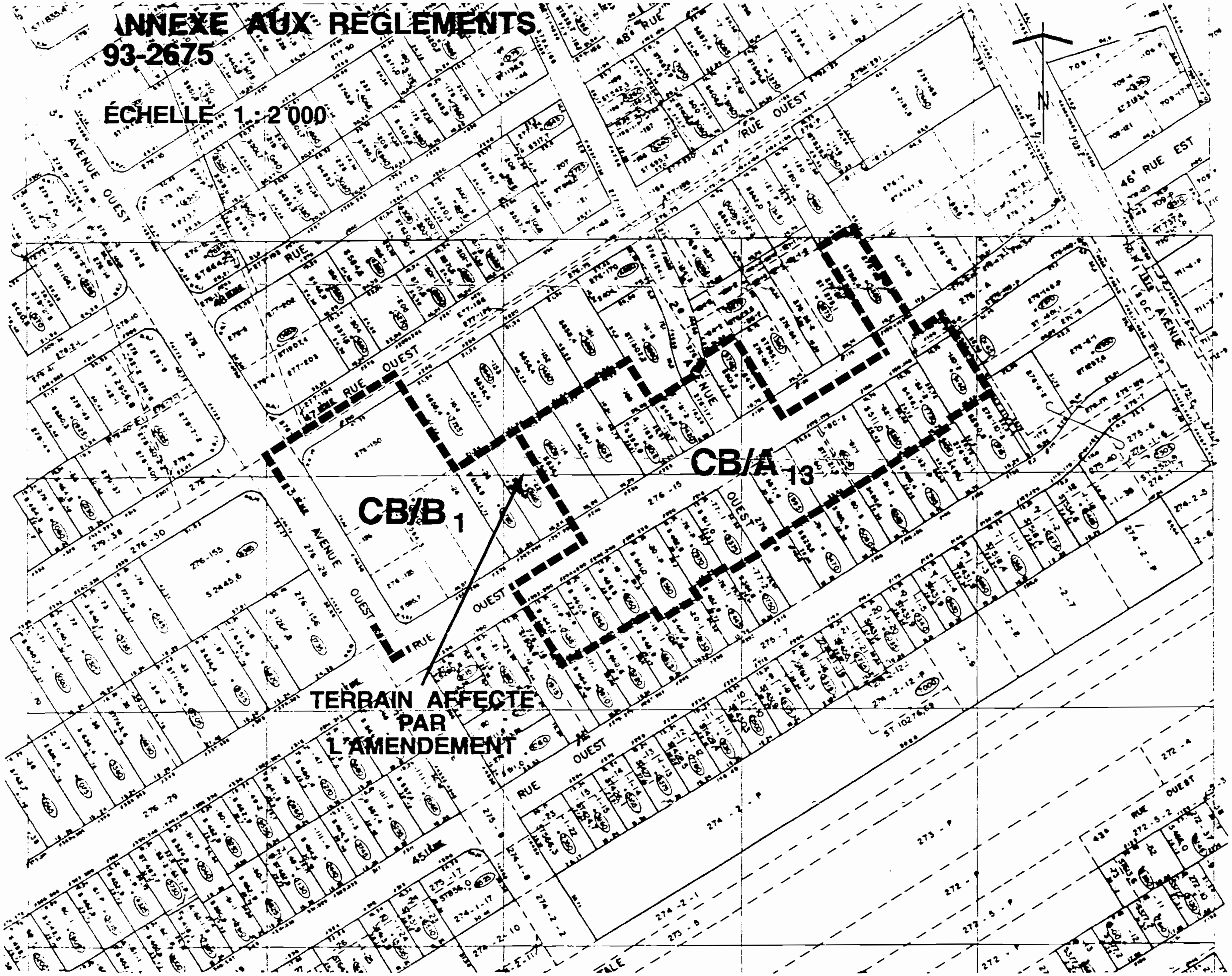
ANNEXE AUX RÈGLEMENTS
93-2675
ÉCHELLE 1 : 2 000
N
CB/B 1
CB/A 13
TERRAIN AFFECTÉ
PAR
L'AMENDEMENT
47e RUE OUEST
46e RUE EST
48e RUE
AVENUE OUEST
RUE OUEST

318

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4765)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE CB/B-1 ET CB/A-13 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 20 décembre 1993, a adopté le règlement 93-2675 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46e Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13.**

QUE le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 décembre 1993.

QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 26 décembre 1993

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4766)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONE CB/B-15, RA/B-4, RB/B-1, RC-2, CB/A-14, RA/B-6, CB/B-14 ET CB/B-37 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONE CB/B-1 ET CB/A-13 (modifiés) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 20 DÉCEMBRE 1993

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 décembre 1993, ce conseil a adopté le règlement 93-2675 intitulé **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46e Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 20 décembre 1993, sont habiles à voter sur le règlement 93-2675 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone CB/B-1 et CB/A-13 (modifiés) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 26 décembre 1993

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4776)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE LE 20 DÉCEMBRE 1993, DANS LES SECTEURS DE ZONE CB/B-1 ET CB/A-13 (modifiés)

AVIS PUBLIC est donné:

QUE lors d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 20 décembre 1993, ce Conseil a adopté le règlement # 93-2675 intitulé **Modification du plan et du règlement de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46e Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13.**

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 20 décembre 1993, peuvent demander que le règlement 93-2675 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement 93-2675 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 17 janvier 1994.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 93-2675 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 17 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur le règlement 93-2675 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 17 janvier 1994 à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 9 janvier 1994

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

VILLE DE CHARLESBOURG

Avis public

(4800)

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté les règlements suivants, ayant pour but de modifier de règlement # 88-2050 concernant le plan de zonage:

À l'assemblée régulière du 20 décembre 1993:

93-2672 **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Création du secteur de zone RB/A-33 à même le secteur de zone RB/B-5 et modification à une disposition particulière applicable au secteur de zone RB/B-5 localisé en bordure de l'avenue de Laval au sud du boulevard Cloutier et en bordure de la rue de l'Odyssée**

93-2675 **Modification du règlement et du plan de zonage 88-2050 - Agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46 Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13**

93-2677 **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Autorisation d'entreposer et retrait de l'obligation d'aménager les cours arrières des bâtiments industriels implantés dans la zone IA/A, à l'entrée du Parc industriel, en bordure des rues de l'Argon et du Platine**

93-2678 **Modification du règlement de zonage 88-2050 - Diminution du nombre de cases de stationnement requis pour une garderie dans les zones commerciales**

À l'assemblée régulière du 4 janvier 1994:

94-2674 **Modification du plan et du règlement de zonage 88-2050 - Création d'un secteur résidentiel de faible densité RA/B-198 et de moyenne densité RB/AA-19 à l'extrémité ouest des rues de la Souveraine, de la Châtelaine et le Comte**

QUE ces règlements ont été réputés approuvés par les personnes habiles à voter aux dates suivantes:

Règlements	**Dates**
93-2672, 93-2675, 93-2677	17 janvier 1994
93-2678	4 et 5 janvier 1994
94-2674	31 janvier 1994

QUE le certificat de conformité relatif aux règlements ci-haut mentionnés a été émis par la Communauté urbaine de Québec le 8 février 1994.

QUE ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi et sont déposés au bureau du soussigné, au Greffe de la Ville, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Charlesbourg, ce 20 février 1994

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville

ville de
CHARLESBOURG
Bureau du Greffier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics # 4765, 4766, 4776 et 4800 annexés au règlement 93-2675 en affichant:

1- Le premier avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 26 décembre 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

2- Le deuxième avis, en français, dans le journal«Charlesbourg Express», le 26 décembre 1993, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

3- Le troisième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 9 janvier 1994, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de ville.

4- Le quatrième avis, en français, dans le journal «Charlesbourg Express», le 20 février 1994.

Charlesbourg, ce 7 novembre 1994

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 93-2675

Titre: **Modification du plan et du règlement de zonage # 88-2050 - agrandissement du secteur de zone commercial CB/B-1 à même le lot 276-22 sis au 255, 46e Rue Ouest dans un secteur commercial CB/A-13**

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 17 janvier 1994 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 93-2675 est de 17 et que personne habile à voter sur le règlement s'est enregistrée le 17 janvier 1994.

Que le règlement # 93-2675 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 17 janvier 1994.

Charlesbourg, ce 7 janvier 1994.

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville